

## CHRONIQUE DIOCÉSAIN ET PROVINCIALE

LE TEMPS DE LA COMMUNION PASCALE.—Ce temps s'étend dans le diocèse de Montréal du mercredi des Cendres au dimanche de Quasimodo.

L'ouverture en est annoncée par la sonnerie solennelle des cloches la veille du mercredi des Cendres, le soir, après l'Angelus, et la clôture en est annoncée le dimanche même de la Quasimodo.

Cette sonnerie, dit l'appendice au rituel, peut durer environ un quart d'heure en y comprenant l'Angelus.

RÈGLES POUR L'OBSERVATION DU CARÈME.—Par un Indult du 7 juillet 1884, N. S. P. le Pape Grégoire XVI a jugé à propos de régler pour ce diocèse, concernant l'abstinence et l'usage de la viande pendant le saint temps du carême.

Suivant la teneur de cet Indult, on doit, pendant ce temps, faire maigree : 1o. le mercredi des cendres et les trois jours suivants ; 2o. tous les mercredis, vendredis et samedis des cinq premières semaines ; le dimanche des Rameaux et les six autres jours de la semaine sainte. Le même Indult permet l'usage de la viande tous les autres dimanches du carême ainsi que les lundis, mardis et jeudis des cinq premières semaines. Dans ces derniers jours, cependant, on ne peut faire qu'un seul repas en gras et il est défendu de faire usage de poisson à ce repas.

En vertu du même Indult, il est aussi permis les jours d'abstinence, 1o. de faire frire du poisson ou des œufs avec de la graisse ou même avec du lard, pourvu qu'on ne mange pas le lard ; 2o. de faire bouillir du lard dans la soupe ou d'y mettre de la graisse ou de faire entrer de la graisse dans la confection des pâtisseries.

On peut aussi, 1o. le matin des jours de jeûne prendre quelques bouchées de pain et un peu de thé, de café, de chocolat ou de quelque autre breuvage ; 2o. le soir des jours de jeûne où il est permis de faire un repas gras, on peut manger la soupe même grasse qui serait restée du dîner. (Cette permission s'étend à toutes sortes de personnes.)

Enfin ceux qui, à raison de leur âge, ou de leurs travaux sont exempts du jeûne, peuvent, aux jours de jeûne où le gras est permis, manger gras à tous les repas.

Non seulement pendant le carême, mais tous les jours maigres de l'année, il est permis de se servir dans la préparation des aliments maigres, du gras de lard, de bœuf, de mouton, de poulet et autres volailles.

Nous détachons du compte-rendu de l'œuvre de l'Adoration nocturne des hommes de Montréal, le rapport suivant du trésorier. Après l'intéressant rapport du secrétaire que nous avons déjà publié, nos lecteurs seront heureux de pouvoir lire celui du trésorier :